

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE  
DE GLANDAGE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Le maire de la Commune de GLANDAGE certifie:

- avoir fait publier et afficher du 04/03/2021 au 29/04/2021, à la porte principale de la mairie, l'avis d'enquête publique résultant de l'arrêté n°0121\_110221 du 11/02/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de GLANDAGE. Cet avis a aussi été affiché dans les lieux suivants :
  - Hameau de Borne
  - Hameau des Combes
  - Hameau de Grimone
  - Hameaux la Viere , les Maillefaud ,la Faurie
- avoir joint au dossier d'enquête, avant l'ouverture de la mairie, les journaux contenant la mention relative à la 1ère insertion.
- avoir joint au dossier d'enquête, dès leur parution, les journaux contenant la 2ème insertion relative à l'enquête publique,
- avoir déposé le dossier d'enquête, la délibération d'approbation du schéma d'assainissement et sa mise à l'enquête publique et mon arrêté n°0121\_110221 du 11/02/2021 sur le site internet de la commune « [www.mairieglandage.fr](http://www.mairieglandage.fr) » du 18/03/2021 14h au 29/04/2021 17h.

Fait à GLANDAGE, le 29 Avril 2021



**LE MAIRE**  
**Marie-Claude ORAND**

# ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

04 75 79 78 56

04 75 72 77 53

LDLlegales26@ledauphine.com

LDLlegales07@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces juridiques et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

AVIS DE PUBLICITE

### EPORA

Mme Florence HILAIRE - Directrice Générale  
2 avenue Grüner  
CS 32902  
42029 Saint-Etienne - Cedex 1  
Tél : 04 77 47 47 50

**Référence acheteur** : 2021 26A005 AMO SSP  
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.  
**Objet** : Accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués pour la démolition et la dépollution de l'ancienne coopérative fruitière DRÔME FRUITS située à Livron-sur-Drôme (26)

**Procédure** : Procédure adaptée  
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non  
**Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique de l'offre  
40% Prix

Ce critère technique sera jugé notamment au regard du mémoire technique.  
Les offres seront notées en considération du caractère raisonnable, réaliste et approprié des éléments ci-dessous indiqués :

- Les moyens humains et techniques mobilisés sur cette opération pour pouvoir répondre aux différentes sollicitations sur 10 points.
- Une note méthodologique indiquant la compréhension des besoins et enjeux pour l'EPORA, des contraintes de la mission et le détail des prestations envisagées par le candidat sur 30 points.
- Une note indiquant la méthode pour assister le maître d'ouvrage au niveau de ses relations avec les tiers sur 10 points.
- Le candidat devra proposer un planning prévisionnel en ce qui concerne son intervention sur ce site. Celui-ci devra être accompagné d'une approche critique et argumentée du phasage des travaux de dépollution du site sur 10 points.

**Remise des offres** : 12/04/21 à 12h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le** : 18/03/2021  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.epora.fr>

248850100

### AVIS

Plan local d'urbanisme

## COMMUNE DE ROCHEGUDE

Avis d'enquête publique

portant sur le projet de révision du PLU de ROCHEGUDE et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques du village.

Il sera procédé à une enquête publique unique d'une durée de 30 jours, du **lundi 22 mars 2021 à 9h00 au mardi 20 avril 2021 à 17h45**, ayant pour objets le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROCHEGUDE et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la chapelle Saint-Denis et de la Fontaine publique.

M. Alain FAYOLLE, exerçant la profession d'urbaniste territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête comprend le projet de PLU et les avis des personnes publiques consultées et le projet de PDA des monuments historiques du village. Ce dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de ROCHEGUDE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au samedi de 9h à 12h ;
- le mardi après-midi de 15h à 17h45.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de ROCHEGUDE aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.mairie-rochegude.fr/> (rubrique La Mairie / Urbanisme). Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de ROCHEGUDE, aux mêmes jours et heures ;
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie de ROCHEGUDE - 28 place de la Fontaine - 26790) ;
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.rochegude@orange.com](mailto:enquetepublique.rochegude@orange.com)

Les observations, propositions et contre-propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier sont consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique sont consultables en ligne à l'adresse suivante <http://www.mairie-rochegude.fr/> (rubrique La Mairie / Urbanisme). Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie :

- le **lundi 22 mars 2021 de 9h à 12h** ;
- le **jeudi 15 avril 2021 de 9h à 12h** ;
- le **mardi 20 avril 2021 de 15h à 17h45**.

Les permanences se déroulent dans le cadre du respect des gestes barrières.

Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et que les informations environnementales sont comprises dans le rapport de présentation figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera dressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <http://www.mairie-rochegude.fr/> (rubrique La Mairie / Urbanisme) et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique unique :  
- le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par une délibération du Conseil municipal ;  
- le PDA, éventuellement être modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, pourra être créé par arrêté du Préfet de Région.

La personne responsable du projet de PLU est M. le Maire de ROCHEGUDE. Toute information relative à ce projet de PLU pourra être demandée à M. le Maire.

La personne responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Toute information relative à ce projet de PDA pourra être demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme (tél : 04 75 79 74 60 - Adresse postale : BP 70213 - 26002 Valence cedex).

246059500



## COMMUNE DE BOURG DE PEAGE

Avis d'enquête publique - Rappel

**Enquête portant sur la modification n°2 du PLU**

Par arrêté n°AR/2021/0062/T du 17/02/2021, le Maire de la commune de Bourg de Péage a ordonné l'ouverture à l'enquête publique de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourg de Péage.

La personne responsable de la modification est la commune de Bourg de Péage représentée par son maire Mme Nathalie NIESON et dont le siège administratif est situé à la mairie de Bourg de Péage, rue du Docteur Eynard, 26300 Bourg de Péage. Cette modification a pour objet la modification :

- 1- Du règlement écrit
- L'implantation des constructions par rapport aux voies (articles U6 et Aud6) et aux limites séparatives (article Ua7) ;
- Les interdictions et autorisations sous conditions dans la zone UC (articles Uc1 et Uc2) ;
- L'alignement des bâtis identifiés au document graphique (article 09 des dispositions générales) ;
- La hauteur de certains types de constructions (UC11) ;
- L'aspect extérieur des clôtures en zone Ah (article Ah11) ;
- 2- Du règlement graphique : passage de la zone Uci (activités) à la zone Uc (habitat) de la zone « Kélian ».
- 3- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Kélian ».
- 4- La réduction de l'emplacement réservé n°13 (desserte de la future zone d'activités).

M. Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bourg de Péage, du **lundi 22 mars 2021 au mercredi 07 avril 2021 inclus**, soit pendant 17 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bourg de Péage :

- Le **lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00**
- Le **samedi 27 mars 2021 de 09h00 à 12h00**
- Le **Mercredi 07 avril 2021 de 13h30 à 17h00**.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la commune <https://www.bourgdepeage.com>, en mairie de Bourg de Péage, ainsi que sur un poste informatique dédié aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions :  
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet,  
- Soit par courrier postal reçu au plus tard le 07 avril 2021 avec la mention « **A l'attention de Monsieur Gérard THEVENET, commissaire enquêteur - Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage** ».

- Soit par courriel à l'adresse suivante [enquetepublique@mairiebdp.fr](mailto:enquetepublique@mairiebdp.fr) avant le 07 avril 2021 à 17h00.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- La notice de présentation de la modification n°2 du PLU
- Les pièces du PLU modifiées
- Les éventuels avis émis par les personnes publiques associées
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause.

Le projet de modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Les précautions à prendre en période d'épidémie de covid-19, spécifiques à cette enquête, figurent en annexe de l'arrêté susmentionné. Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site de la commune de Bourg de Péage, ainsi que de favoriser l'envoi des observations par courrier ou courriel.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bourg de Péage aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

248771200



## COMMUNE D'ANNEYRON (DRÔME)

Avis d'enquête publique - Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2021-079 du 11 Mars 2021 Madame le Maire de la commune d'ANNEYRON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 32 jours consécutif :

**Du Mardi 6 Avril 2021 au Vendredi 7 Mai 2021 inclus**  
Le projet de cette modification N° 1 du PLU porte sur les objets suivants :

- Des ajustements du règlement écrit sur le traitement environnemental et paysager en zone U, la desserte par les voies en zone Ua, la modification des règles de stationnement en zone Ua, des précisions concernant la règle de hauteur en zone Ua, l'adaptation des règles concernant l'aspect extérieur des constructions
- Le réajustement des règles de mixité sociale dans les zones AU
- La rectification d'erreurs matérielles
- L'Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation du Buis.

La personne responsable de la modification N°1 du PLU est la commune d'Anneyron représentée par son maire Mme Patricia BOIDIN et dont le siège administratif est situé à la mairie - 10 Place Camille Gervais- 26140 ANNEYRON  
Monsieur RICHARD Olivier a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les pièces du dossier de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme objet de l'enquête publique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Anneyron, siège de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h les lundis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h les mardis et de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30 les vendredis.

Le public pourra également consulter le dossier de modification N°1 du PLU en version numérique sur un poste informatique dédié en Mairie d'Anneyron aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de modification du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.anneyron.fr](http://www.anneyron.fr).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :  
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et parapahé par le Commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public en mairie d'Anneyron pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit jusqu'au 7 mai 2021 à 17 h 30

- par courrier postal à l'attention de Mr RICHARD Olivier commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie d'Anneyron-10 Place Camille Gervais- 26140 Anneyron, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique
- par courriel à l'adresse suivante : [modificationplu@anneyron.fr](mailto:modificationplu@anneyron.fr) jusqu'au 7 mai 2021 à minuit.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie -10 Place Camille Gervais- 26140 Anneyron les jours suivants :

- **Mardi 6 Avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi 17 Avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 7 Mai 2021 de 14 h 30 à 17 h 30**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le dossier de modification
- Les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours,

notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 de l'arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, registre assorti, le cas échéant des documents annexés par le public.

De même sera close l'adresse électronique : [modificationplu@anneyron.fr](mailto:modificationplu@anneyron.fr)

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur l'enquête et rédigera des conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Drôme, et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site de la commune : [www.anneyron.fr](http://www.anneyron.fr).

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif disposera de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de quinze jours, la demande sera réputée rejetée. Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Maire et au Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune d'Anneyron.

Renseignements : Toutes les modalités de l'enquête publique sont précisées dans l'arrêté municipal N° 2021-079 du 11 Mars 2021 affiché à la mairie d'Anneyron au lieu habituel d'affichage.

Toute information relative au dossier de modification du PLU peut être demandée auprès de Mr Alain Lacroix, Adjoint à l'urbanisme en Mairie d'Anneyron.

**Madame le Maire Patricia BOIDIN**

249072400

Enquêtes publiques

## COMMUNE DE GLANDAGE

Avis d'ouverture de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté n°0121\_110221 de Mme le Maire de GLANDAGE du 11/02/2021, le zonage de l'assainissement sera soumis à enquête publique durant 30 jours minimum du **18/03/2021 à 14h au 19/04/2021 à 17h**. Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX est désignée en qualité de commissaire Enquêteur.

Pendant le délai de l'enquête, un dossier sera déposé à la Mairie de Glandage. Il pourra être consulté aux jours et heures habituels de réception du public, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Il pourra être consulté sous format papier ou sur un poste informatique de la mairie. Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : « [www.mairieglandage.fr](http://www.mairieglandage.fr) ».

Pendant le délai de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre papier présent en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Elles pourront aussi être adressées par courrier à « A l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur - MAIRIE - 33 Rue du Lavoir - 26410 GLANDAGE » ou être envoyées par mail à l'adresse suivante : « [epglandage@orange.fr](mailto:epglandage@orange.fr) ».

**Le Commissaire Enquêteur assurera 3 permanences dans la salle du foyer communal (sous la mairie), les 18/03/2021 de 14h à 17h, 08/04/2021 de 14h à 17h et le 19/04/2021 de 14h à 17h** afin de répondre aux demandes d'information du public.

Dans le contexte de l'épidémie « Covid-19 », des mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont définies pour cette enquête, affichées en mairie avec l'avis au public, et devront être strictement respectées.

244363300

## VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

## HOME ALTERNANCE

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 04 Mars 2021,, il a été constitué une société

**Dénomination** : Home Alternance  
**Forme** : Société par actions simplifiée unipersonnelle  
**Siège social** : Chez Monsieur Frédéric Coudray, 1 Montée du Colombar 26740 SAUZET  
**Objet** : Société de relocation et recherche de logements pour salariés du secteur privés et étudiants  
**Durée** : 99 ans  
**Capital** : 100 €  
**Président** : COUDRAY Morgane, demeurant Résidence Bel Air, 4 Boulevard Jean Giono 13340 Rognac  
**Immatriculation** : au RCS de ROMANS SUR ISERE  
Admission aux Assemblées : chaque assemblée a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.  
**Exercice du droit de vote** : chaque action donne droit à une voix.

247037600

Par acte SSP du 11/03/2021 il a été constitué une **SASU** dénommée:

### HUBSIDE.STORE 76

**Siège social**: 1 rue camille claudel 26100 ROMANS SUR ISERE

**Capital**: 1.000 €

**Objet**: En France et à l'étranger : La distribution, en magasin ou en franchise, de biens multimédia, notamment de téléphonie pour le grand public, ainsi que la commercialisation de services et d'assurance affinitaire multimédia et sites internet à destination notamment des particuliers

**Président**: la société SFK GROUP, SARL au capital de 50.000.000 €, sise 1 rue camille claudel 26100 ROMANS SUR ISERE N°538476037 RCS de ROMANS représentée par M. FEGAIEK Kilani sadri

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote**: Justification de l'inscription en compte des actions au jour de l'assemblée, une voix égale une action

**Durée**: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ROMANS

247960800

Par acte SSP du 11/03/2021 il a été constitué une **SASU** dénommée:

### HUBSIDE.STORE 77

**Siège social**: 1 rue camille claudel 26100 ROMANS SUR ISERE

**Capital**: 1.000 €

**Objet**: En France et à l'étranger : La distribution, en magasin ou en franchise, de biens multimédia, notamment de téléphonie pour le grand public, ainsi que la commercialisation de services et d'assurance affinitaire multimédia et sites internet à destination notamment des particuliers

**Président**: la société SFK GROUP, SARL au capital de 50.000.000 €, sise 1 rue camille claudel 26100 ROMANS SUR ISERE N°538476037 RCS de ROMANS représentée par M. FEGAIEK Kilani sadri

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote**: Justification de l'inscription en compte des actions au jour de l'assemblée, une voix égale une action

**Durée**: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ROMANS

247960900

Par acte SSP du 11/03/2021 il a été constitué une **SASU** dénommée:

### HUBSIDE.STORE 78

**Siège social**: 1 rue camille claudel 26100 ROMANS SUR ISERE

**Capital**: 1.000 €

**Objet**: En France et à l'étranger : La distribution, en magasin ou en franchise, de biens multimédia, notamment de téléphonie pour le grand public, ainsi que la commercialisation de services et d'assurance affinitaire multimédia et sites internet à destination notamment des particuliers

**Président**: la société SFK GROUP, SARL au capital de 50.000.000 €, sise 1 rue camille claudel 26100 ROMANS SUR ISERE N°538476037 RCS de ROMANS représentée par M. FEGAIEK Kilani sadri

## LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

## VOTRE ATTESTATION À DÉCOUPER

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : Né(e) le :  à : Demeurant : 

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
2. Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
7. Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances.
8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à : Le :  à : 

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature : 

Pour lutter contre l'épidémie, téléchargez



## ARDÈCHE

## Jean-Pierre Guibert élu président de l'Union des anciens combattants

Jean-Pierre Guibert a été élu le 17 février à la tête d'une des plus anciennes associations combattantes. L'Union fédérale des anciens combattants de l'Ardèche regroupe 1 300 adhérents, répartis en 49 sections sur l'ensemble du département, rassemblant les anciens combattants des conflits de 1939-1945, d'Indochine, d'Afrique du Nord et la 4<sup>e</sup> génération de feu des Opex (opérations extérieures). Elle s'était réunie en congrès pour la première fois à Paris le 11 novembre 1917. Son but : préserver et défendre les droits des combattants, de leurs veuves et des pupilles de la nation.

Au sein de l'association, Jean-Pierre Guibert a occupé le poste de vice-président délégué de la fédération. Il est porteur de la croix du combattant, de la médaille de la défense nationale, de la reconnaissance de la nation, et la médaille commémorative AFN. Il a fait partie du dernier contingent maintenu 18 mois pour ensuite prendre un engagement



Jean-Pierre Guibert succède à Christian Guillon à la présidence de l'Union des anciens combattants ardéchois. Photo Le DL/Christian LUSTENBERGER

de sous-officier en gendarmerie sur plus de 20 ans.

## ■ Très actif en faveur du devoir de mémoire

Jean-Pierre Guibert a également œuvré durant douze ans au sein de la municipalité de Talencieux, dans le Nord du département, en tant que conseiller puis en qualité

de maire adjoint. Il s'est impliqué dans diverses associations locales. Et est président des anciens combattants de cette commune, regroupant également les sections d'Andance, Andancette et Saint-Désirat.

Jean-Pierre Guibert a été très actif dans le cadre du devoir de mémoire auprès des élèves, qu'il a emmené voir des expositions et sur des lieux de souvenirs. C'est même avec son concours que les deux écoles de la commune ont été classées première et deuxième des "Petits artistes de la Mémoire". Il a également apporté son soutien au groupe d'étudiantes pour la création des "Sœurs de la Shoah", un spectacle qui a obtenu le label "Action de mémoire" du Conseil départemental.

Le siège de l'Union fédérale est situé au n° 3 de la rue Jourdan à Aubenas, non loin du château.

**EURO Légales** Publiez vos marchés publics  
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités  
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE 04 75 79 78 56 04 75 72 77 53

LDLlegales26@ledauphine.com  
LDLlegales07@ledauphine.com

**le dauphiné libéré**

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

## AVIS

## Enquêtes publiques

## COMMUNE DE GLANDAGE

## Avis d'ouverture de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté n°0121\_110221 de Mme le Maire de GLANDAGE du 11/02/2021, le zonage de l'assainissement sera soumis à enquête publique durant 30 jours minimum du 18/03/2021 à 14h au 19/04/2021 à 17h. Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX est désignée en qualité de commissaire Enquêteur.

Pendant le délai de l'enquête, un dossier sera déposé à la Mairie de Glandage. Il pourra être consulté aux jours et heures habituels de réception du public, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Il pourra être consulté sous format papier ou sur un poste informatique de la mairie. Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : « www.mairieglandage.fr ».

Pendant le délai de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre papier présent en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Elles pourront aussi être adressées par courrier à « A l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur - MAIRIE - 33 Rue du Travail - 26410 GLANDAGE » ou être envoyées par mail à l'adresse suivante : « eplglandage@orange.fr ».

Le Commissaire Enquêteur assurera 3 permanences dans la salle du foyer communal (sous la mairie), les 18/03/2021 de 14h à 17h, 08/04/2021 de 14h à 17h et le 19/04/2021 de 14h à 17h afin de répondre aux demandes d'information du public.

Dans le contexte de l'épidémie « Covid-19 », des mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont définies pour cette enquête, affichées en mairie avec l'avis au public, et devront être strictement respectées.

244363300

## Plan local d'urbanisme

## COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

## Modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté en date du 15-2-2021, M. le Maire de Saint-Laurent-du-Pape a engagé la procédure de Modification N°1 du PLU pour l'évolution d'un bâtiment situé dans la zone artisanale du quartier du Barlet. Cet arrêté est affiché et consultable en Mairie.

244596300

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

## VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

## Avis d'appel à candidatures

M. Jean-Michel CATELINOIS - Maire  
Place Castellane 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX  
Tél : 04 75 96 78 78 mël : commandepublique@mairie-sp3c.fr  
web : http://www.ville-saintpaultroischateaux.fr  
L'avis implique un marché public

**Objet : Création graphique de magazines et brochures pour la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux**

**Type de marché :** Services

**Procédure :** Procédure adaptée

**Code NUTS :** FRK23

**Description :** Le marché consiste en la création graphique du magazine municipal, de suppléments, de brochures et du magazine interne.

La procédure est restreinte (limitation du nombre de candidats admis à soumissionner), en application des articles R.2142-15 et suivants du code de la commande publique.

**a. Phase candidature :** sélection des candidats. Parmi les candidatures reçues et disposant des capacités nécessaires et suffisantes pour assurer l'exécution des missions, deux candidats au maximum seront sélectionnés au regard des critères de sélection des candidatures.

Dans un premier temps, les candidats seront présélectionnés sur dossier. Ils devront montrer leur savoir-faire en matière de création graphique pour des supports de communication à destination de collectivités et d'utilisation de la PAO.

**b. Phase offre :** choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les deux candidats préalablement sélectionnés seront invités à présenter une offre, sous réserve d'un nombre

suffisant de candidatures.

Cette invitation s'accompagnera de la transmission du dossier de consultation des entreprises. Les offres des candidats seront analysées au regard des critères de jugement des offres (pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché). L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Les candidats sélectionnés après la phase candidature, devront travailler sur l'élaboration de pages pour un numéro 0 du magazine de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Sont attendus :

- Une « une » du magazine (avec pour nom SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX)
- Un sommaire et un édito
- Une double page intérieure
- Une ouverture de rubrique
- Une page agenda

**Classification CPV :**  
Principale : 79822500 - Services de conception graphique

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non

**Les variantes sont refusées**  
Conditions relatives au contrat

**Financement :** Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur le budget Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le mode de règlement de l'administration est le mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Forme juridique :** Les opérateurs économiques ont la possibilité de se porter candidat sous la forme de groupement d'entreprises. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Critères d'attribution :**  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 50% Créativité
- 10% Souplesse
- 40% Coût

**Remise des candidatures :** 11/03/21 à 16h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

**Validité des offres :** 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**Renseignements complémentaires :**  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Conformément à l'article R.2151-15 du code de la commande publique, les deux candidats bénéficieront d'une prime de 1 000,00 € H.T. pour la remise du magazine n°0 prévue avec l'offre.

**Envoi à la publication le :** 18/02/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

244957000

## VENTES AUX ENCHÈRES

## Ventes judiciaires



Olivier MARTEL  
Avocat au Barreau de l'Ardèche  
Bâtonnier de l'Ordre  
8, Cours du Palais - BP 332 -  
07003 PRIVAS Cedex

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Cette vente a lieu à la requête du Comptable du pôle recouvrement spécialisé de l'Ardèche, situé 1 route des Mines 07000 PRIVAS, ayant pour Avocat le Maître Olivier MARTEL, Avocat au Barreau de l'Ardèche

**D'UNE MAISON ANCIENNE EN PIERRE JOINTÉES AVEC TERRAIN ATTENANT SUR LEQUEL SE TROUVE UNE PISCINE ET UN GARAGE**  
Sur la commune de VERNOSC-LES-ANNONAY (Ardèche)  
1634 route de la Gare,  
cadastré section B n°252 et 1135

L'immeuble est constitué :

- Au sous-sol : une cave/atelier (2 pièces)
- Au rez-de-chaussée : une terrasse, une véranda, une cuisine, des toilettes, et un séjour
- Au premier étage : deux chambres, des toilettes et une salle de bains
- Au deuxième étage : une grande chambre

La superficie total de l'immeuble avec le terrain est de : 1596 m<sup>2</sup>

L'immeuble est inoccupé.

**LES VISITES AURONT LIEU LE MERCREDI 24 MARS 2021 À 14H00 SUR PLACE.** Pour plus d'informations, prendre contact avec la SCP KOURBAGE - MONTET-PAULIN (04.75.33.08.07)

**L'ADJUDICATION AURA LIEU LE JEUDI 8 AVRIL 2021 À 10H00**  
A la Barre du Tribunal Judiciaire de PRIVAS - 10, Cours du Palais 07000 PRIVAS

**MISE À PRIX : 78.000 euros**  
(outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente)

Les enchères seront reçues par Ministère d'Avocat au Barreau de l'Ardèche. Une consignation préalable est obligatoire d'un montant minimum de 7.800 euros

**Pour tous renseignements s'adresser :**

- 1 - Au Greffe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS, où le cahier des conditions de vente est déposé
- 2 - Au cabinet de Maître Olivier MARTEL, 8 Cours du Palais, 07000 PRIVAS - Tél : 04.75.64.92.30

244472100

**EURO Légales** marchés publics **le dauphiné libéré**

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

**Plateforme de dématérialisation**

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

**Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin**

Christophe Tostain Président Directeur Général, Directeur de la publication

**S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ** Direction générale  
Centre de presse  
38913 Veurey Cedex  
Tél. 04 76 88 71 00  
Fax 04 76 85 80 20  
ledauphine.com

Capital : 24 769 520 €  
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945

Siège social :  
650 route de Valence  
38913 Veurey Cedex

Publicité : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA

Principal actionnaire :  
SIFM 99,99%

Commission paritaire  
n° 04 21 C 83387

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey  
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.  
Taux de fibres recyclées : 83,5%  
Eutrophisation : Ptot 0,01 Kg/tonne de papier.

Adresses presse par :

**PEFC**

Par acte authentique en date du 03/02/2021, il a été constituée une SASU dénommée :

### MiKa Constructions

**Siège social :** 30 Chemin du Valentin  
26 500 BOURG-LES-VALENCE

**Forme :** SASU

**Capital :** 500 €

**Objet social :** Maçonnerie, charpente, couverture, plâtrerie, pose de carrelage, pose menuiserie, travaux de peinture.

**Président :** M Khatichik MINASSYAN demeurant Chemin du Valentin - 26 500 BOURG-LES-VALENCE élu pour une durée indéterminée.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles et les actions sont cessibles avec l'accord du président de la société.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Romans-sur-Isère

Par acte authentique en date du 12/02/2021, il a été constituée une SAS dénommée :

### IK CONCEPT

**Siège social :** 18 Impasse Soubredieux - 26 300 ALIXAN

**Forme :** SAS

**Capital :** 10 000 €

**Objet social :** Travaux de menuiserie intérieure et extérieure, fermeture de bâtiments (pose, fabrication)

**Président :** M Idriss BENALIKHOUDJA demeurant 18 Impasse les Soubredieux - 26 300 ALIXAN élu pour une durée indéterminée.

**Directeur Général :** M Karim HAOUACHE demeurant 13 Rue Daniel Deloë - 26 000 VALENCE élu pour une durée indéterminée.

*innovell avant*  
& ASSOCIÉS

### SCRUM INVEST

SARL au capital de 475 000 €  
**Siège social :** Les Chimoures -  
26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE  
802 369 983 RCS ROMANS

Suivant décision du 28.01.2021, l'associé unique a décidé de nommer le cabinet B+ CONSEIL, société de commissaire aux comptes inscrite depuis 2001, représentée par Monsieur Gilles BARJOUX, dont le siège social est Le contemporain - 52 Chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY, immatriculée au RCS LYON sous le numéro 439 919 176, en qualité de Commissaire aux comptes, pour six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2026. Modification au RCS de ROMANS. Pour avis.

### DEBEAUX

**Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée**  
Au capital de 40 000 euros  
**Siège social :** 16 allée Les Moriettes  
26760 BEAUMONT 327 878 427  
RCS ROMANS

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 31/12/2020, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 40 000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont

### CVS DEVELOPEMENT

SAS au capital de 10.000 euros  
**Siège social :** 2 avenue Jean Monnet  
26000 VALENCE  
833 190 481 RCS ROMANS

Suivant PV de l'AGE du 09/12/2020, il est pris acte de la démission de M. Vincent Blesnier de ses fonctions de directeur général à compter du 31/12/2020. Aux termes du PV en date du 01/02/2021, le Président a constaté qu'aucune opposition n'a été signalée dans le délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du PV de l'AGE du 09/12/2020 ayant décidé de la réduction du capital social, de ce fait, la réduction du capital social d'un montant de 2.450 € est réalisée. En conséquence, le capital social est ainsi ramené à 7.550 € ; les statuts ont été modifiés.

### Office de Tourisme Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint-Félicien

**Société Publique Locale - 198.000 Euros**  
Place du 8 mai 45 - 26600 Tain l'Hermitage  
799 237 979 RCS ROMANS

Le conseil d'administration du 24/09/2020 a décidé (i) de prendre acte de la désignation par la Commune de Tournon-sur-Rhône de l'administrateur suivant en remplacement de l'administrateur démissionnaire : Valina FAURE, 347, Chemin de Boyon - 07300 Tournon-sur-Rhône ; (ii) de prendre acte de la désignation par la Commune de Tain l'Hermitage de l'administrateur suivant en remplacement de l'administrateur démissionnaire : Guy CHOMEL, 74 bis, avenue du Président Roosevelt - 26260 Tain l'Hermitage ; (iii) de prendre acte de la désignation par la Commune de Saint Donat-sur-Herbasse de l'administrateur suivant en remplacement de l'administrateur démissionnaire : Coralie GARCIA MARTI, 110, route de Marsaz - 12 Lot les Lavandins - 26260 Saint Donat-sur-Herbasse ; (iv) de prendre acte de la désignation par la Commune de Saint Félicien de l'administrateur suivant en remplacement de l'administrateur démissionnaire : Yann EYSSAUTIER, 300, route de Juny - 07410 Saint Félicien ; (v) de prendre acte de la désignation par la communauté d'agglomération ARCHE Agglo des administrateurs suivants en remplacement des administrateurs démissionnaires : Bruno FAURE, 64, Quai Gambetta - 07300 Tournon-sur-Rhône ; Paul BARBARY, 14, rue Davy - 07300 Tournon-sur-Rhône ; Delphine COMTE, 155, route des Combelles

### COMMUNE DE GLANDAGE

**Avis d'ouverture de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement**

En application des dispositions de l'arrêté n°0121\_110221 de Mme le Maire de GLANDAGE du 11/02/2021, le zonage de l'assainissement sera soumis à enquête publique durant 30 jours, minimum du 18/03/2021 à 14h au 19/04/2021 à 17h. Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX est désignée en qualité de commissaire Enquêteur.

Pendant le délai de l'enquête, un dossier sera déposé à la Mairie de Glandage. Il pourra être consulté aux jours et heures habituels de réception du public, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 9h-12h et 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Il pourra être consulté sous format papier ou sur un poste informatique de la mairie. Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante :

« www.mairieglandage.fr ».

Pendant le délai de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre papier présent en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 9h-12h et 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Elles pourront aussi être adressées par courrier à « A l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur - MAIRIE - 33 Rue du Lavoisir - 26410 GLANDAGE » ou être envoyées par mail à l'adresse suivante :

« epglandage@orange.fr ».

Le Commissaire Enquêteur assurera 3 permanences dans la salle du foyer communal (sous la mairie) les 18/03/2021 de 14h à 17h, 08/04/2021 de 14h à 17h et le 19/04/2021 de 14h à 17h afin de répondre aux demandes d'information ou public.

Dans le contexte de l'épidémie « Covid-19 », des mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont définies pour cette enquête, affichées en mairie avec l'avis au public, et devront être strictement respectées.



**SELARL  
LIBERA ALLETRU**  
Notaires  
7 Rue Paul Brottier  
26140 ANNEYRON - 04 75 31 45 05

Par acte authentique en date du 20/01/2021, enregistré au SIE de VALENCE, le 08/02/2021, Dossier no 2021

Par acte SSP du 15/01/2021, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SARL MIQUEY FANTA  
**Objet social :** Exercice de l'activité de loueur en meublé. L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous logements, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

**Siège social :** 370 rue Van Gogh, 26250 Livron-sur-Drôme.

**Capital :** 5.000 €

**Durée :** 99 ans

**Gérance :** M. MIQUEY Théo, demeurant 370 rue Van Gogh, 26250 Livron-sur-Drôme, Mme MIQUEY Aurélie, demeurant 370 rue Van Gogh, 26250 Livron-sur-Drôme, Mme MIQUEY Annie, demeurant 370 rue Van Gogh, 26250 Livron-sur-Drôme.

Immatriculation au RCS de Romans-sur-Isère.

### CB.OS

**REFRACTORIES SARL**  
au capital de 20000 € Siège social :  
Les Magnolias 26140 ANDANCETTE  
RCS ROMANS-SUR-ISÈRE 514942549

Par décision Assemblée Générale Mixte du 22/12/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : la construction, la réparation, l'entretien et la maintenance de fours industriels ; la fabrication et la réparation de palettes ; l'acquisition, l'exploitation et la location directe ou indirecte de biens immobiliers ; l'acquisition, l'exploitation, la gestion, et la vente (à titre exceptionnel) de tout navire de plaisance ainsi que la promotion de telles activités.

## COMMUNE DE GLANDAGE

**Avis d'ouverture de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement**

En application des dispositions de l'arrêté n°0121\_110221 de Mme le Maire de GLANDAGE du 11/02/2021, le zonage de l'assainissement sera soumis à enquête publique durant 30 jours minimum du 18/03/2021 à 14h au 19/04/2021 à 17h. Mme Anna-Belle MARAND-DUCREUX est désignée en qualité de commissaire Enquêteur.

Pendant le délai de l'enquête, un dossier sera déposé à la Mairie de Glandage. Il pourra être consulté aux jours et heures habituels de réception au public, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Il pourra être consulté sous format papier ou sur un poste informatique de la mairie. Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : « www.maireglandage.fr ».

Pendant le délai de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre papier présent en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, le jeudi de 14h à 18h. Il y a aussi une possibilité les lundis entre 9h-12h et 14h-18h et les mardis entre 14h-18h mais uniquement sur rendez-vous (09 60 54 48 02). Elles pourront aussi être adressées par courrier à : « L'attention de Mme le Commissaire Enquêteur - MAIRIE - 33 Rue du Levain - 26410 GLANDAGE » ou être envoyées par mail à l'adresse suivante : « eplandage@orange.fr ».

Le Commissaire Enquêteur assurera 3 permanences dans la salle du foyer communal (sous la mairie), les 18/03/2021 de 14h à 17h, 08/04/2021 de 14h à 17h et le 19/04/2021 de 14h à 17h afin de répondre aux demandes d'information du public. Dans le contexte de l'épidémie « Covid-19 », des mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont définies pour cette enquête, affichées en mairie avec l'avis au public, et devront être strictement respectées.

Suivant acte SSP en date du 11/03/2021 M. DE MATTEO Thierry, demeurant 10, Chemin de Courbon, 26780 Châteauneuf-du-Rhône.



**CADRA**  
Cabinet d'Avocats en Droit des Affaires

Selari d'Avocats au barreau de la Drôme  
Rovallain - Parc du 45° parallèle  
26 Rue Brillat Savarin  
CS 31026 - 26858 Valence cedex 9  
Tel : 04 75 45 45 88 - Fax : 04 75 45 77 12

### ECONHOMME

Société par actions simplifiée en liquidation  
Au capital de 30 000 euros  
Siège social : 128 Avenue Château Fleury BP 147 - 26104 ROMANS SUR ISERE  
Siège de liquidation : 128 Avenue Château Fleury BP 147 - 26104 ROMANS SUR ISERE  
850894189 RCS ROMANS

Aux termes d'une délibération en date du 26 février 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jacques RITTON, demeurant 695 Chemin de la Gabellière 26750 ST PAUL LES ROMANS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'autorise à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 128 Avenue Château Fleury BP 147 - 26104 ROMANS SUR ISERE.  
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'Assemblée Générale a mis fin aux fonctions des organes de directions, et du Commissaire aux Comptes de la société KPMG S.A, titulaire, et ce, à compter du jour de la dissolution.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.



**Antoine PAPAS et Clémentine GRAS**  
Notaires associés - 38 Place de la Libération BP 66 - 26111 Nyons cedex

### RÉSILIATION DE LOCATION-GÉRANCE ET CESSION FONDS ARTISANAL AU PROFIT DU LOCATAIRE-GÉRANT

Suivant acte reçu par Maître Clémentine GRAS, Notaire Associé de la Société Par Actions Simplifiée « APCG - Notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NYONS (Drôme), 38, place de la Libération, le 22 février 2021, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Valence le 02/03/2021, Dossier 2021 00019240, référence 2604P01 2021 N 00352. Enregistrement : 2130 €, a été constaté :

1/ La résiliation, à compter du 22 février 2021, du contrat de location-gérance libre de fonds ci-après désigné, originairement consenti par Monsieur Denis L'HOMME, cédant ci-après plus amplement nommé, au profit de la société dénommée GARAGE L'HOMME, également ci-après plus amplement nommée, et établi par acte sous seing privé en date à MIRABEL AUX BARONNIES en date du 24 mars 1999, enregistré à la recette des impôts de NYONS le 14 avril 1999 bordereau 101/2 folio 60.

2/ La cession par Monsieur Denis Yves Henri L'HOMME, mécanicien, demeurant à MIRABEL AUX BARONNIES (26110) Bas Pottier, né le 19 novembre 1954 à NYONS (26110), Célibataire. A la Société dénommée GARAGE L'HOMME, Société par actions simplifiée au capital de 7622,45 €, dont le siège est à MIRABEL-AUX-BARONNIES (26110), Route de Nyons, identifiée au SIREN sous le numéro 422605002 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE. Du fonds artisanal de garage, réparation de toutes formes véhicules carrosserie peinture tôlerie achat vente de véhicules neufs et d'occasion, pièces, dévachées dépannage, remor-

### NICKEL BROME

Société par actions simplifiée  
Au capital de 20 000 euros  
Siège social : ZI nord-15 Allée du Languedoc-26300 BOURG DE PEAGE  
809 558 091 RCS de Romans/Isère

En date du 01/03/2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 70 Allée de l'Herbasse-26300 BOURG DE PEAGE à compter du 01/03/2021.  
Mention au RCS de Romans/Isère

### DIRECT PLANTES

SAS au capital de 38 000 Euros  
Siège social : Zone Artisanale ou Zone d'Activité de Fontgrave - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON  
450 622 071 RCS ROMANS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 14/09/2020, il a été pris acte de la démission de M. Alfonso GRUALVO de ses fonctions de directeur général.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de ROMANS.

### AGIS H2O

Société d'Avocats Inter-barreaux  
9 boulevard Rembrandt - 21000 DIJON

Société à responsabilité limitée  
au capital de 663.160 euros  
En cours de réduction à 463.160 euros  
Siège social : 31 rue Bouvier  
26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE  
RCS ROMANS SUR ISERE B 439 304 890

Par décision de l'assemblée générale mixte du 12 janvier 2021, les associés de la société H2O ont décidé de réduire le capital social de 200 000 euros par voie de rachat de parts en vue de leur annulation immédiate.  
Par procès-verbal en date du 1er mars 2021, le Gérant a constaté que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.  
En conséquence, les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social sont ainsi modifiées :  
ARTICLE 7 - Capital social : Ancienne mention : 663.160 euros

### David HERPIN

Avocat barreau de la Drôme-27, rue Paul Henri SPAAK-26000 VALENCE  
(Avis simplifié)

### VENTE AUX ENCHÈRES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques du bien immobilier suivant :

Sur la Commune de SAILLANS (26340)

**Désignation :**  
Diverses parcelles agricoles de vigne AOC et pâturage cadastrées section :

Section	N°	Surface	Adresse	Affectation
A	476	1665 m²	Le pitl Ouest	Vigne AOC
A	478	7009 m²	Le pitl Ouest	Vigne AOC
B	289	3650 m²	Saint Jean	Vigne AOC
B	290	2000 m²	Saint Jean	Vigne AOC
B	298	4720 m²	Saint Jean	Vigne AOC
B	340	895 m²	Les Tours	Vigne AOC
B	341	2160 m²	Les Tours	Vigne AOC
B	342	2470 m²	Les Tours	Vigne AOC
B	648	1356 m²	Colseau de Montmariol	Vigne AOC
B	650	120 m²	Colseau de Montmariol	Pâturage
B	651	1444 m²	Colseau de Montmariol	Vigne AOC
B	678	83 m²	Saint Jean	Pâturage
B	679	249 m²	Saint Jean	Pâturage
B	687	281 m²	Saint Jean	Pâturage
B	324	1540 m²	Les Tours	Pâturage
B	544	1486 m²	Les Tours	Vigne
B	545	1787 m²	Les Tours	Vigne
B	325	13500 m²	Les Tours	6000 m² vigna AOC 7500 m² pâturage
B	326	16 m²	Les Tours	Sol
B	327	5125 m²	Les Tours	Vigne AOC
B	328	410 m²	Les Tours	Vigne AOC
B	329	18 m²	Les Tours	Sol
B	330	2075 m²	Les Tours	Vigne AOC

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Valence du **jeudi 6 mai 2021 à 10 heures**  
Mise à prix : 40 000 euros

Anna-Belle Marand-Ducreux  
Commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête publique relative au

**Projet de zonage d'assainissement  
Commune de Glandage**

Consultation intermédiaire
----------------------------

**ATTN : Madame le Maire de Glandage**

Suite à la première permanence, pourriez-vous s'il-vous-plaît m'apporter des précisions en lien avec l'observation de Mme BAILLET inscrite sur le registre.

Mme BAILLET m'a expliqué et a écrit qu'elle ne se raccorderait pas au réseau collectif d'assainissement car elle va créer un assainissement autonome pour sa maison située dans le hameau des Combes (parcelle 460 selon le fond de plan du zonage d'assainissement).

Elle a ajouté oralement qu'elle semble s'estimer lésée vis-à-vis de son voisin (à qui elle a vendu une maison de famille) qui a mis en place récemment un système d'assainissement autonome. Elle affirme avoir engagé 3000 euros pour mettre en place son propre système d'assainissement qui sera réalisé en avril.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique :

- cette maison est bien une résidence secondaire ;
- elle ne dispose pas de système existant et n'a pas fait l'objet d'un avis par le SPANC (pastille bleue).

À ce jour, pourriez-vous, éventuellement en lien avec le SPANC, faire le point sur le statut de cette habitation :

- est-elle bien recensée comme telle ?
- un dossier a-t-il été déposé auprès du SPANC pour la création du système dont parle Mme BAILLET ?
- sinon, et sous réserve de régularisation éventuelle du point de vue de la réglementation de l'urbanisme et, dans tous les cas, sous réserve du montage d'un dossier avec le SPANC, cette maison pourrait-elle mettre en place un assainissement autonome « amortissable » (dérogation temporaire de raccordement à l'assainissement collectif) ?

En cas de possibilité de répondre favorablement au souhait de Mme BAILLET de relier dans l'immédiat sa maison à une système d'assainissement autonome, quelles sont les démarches que doit faire Mme BAILLET afin que son éventuelle future installation d'assainissement autonome soit officiellement « éligible » à une demande de dérogation ?

Sur ce hameau, il se trouve qu'une des habitations (celle du voisin visé par Mme BAILLET) ne figure dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif, alors qu'il est bien prévu que toutes les habitations (12) soient raccordées. Pensez-vous possible de mettre en adéquation le plan du zonage, ce qui ferait apparaître que cette maison devra se raccorder au collectif (une fois que la période d'amortissement tolérée sera échuée ou bien qu'un avis négatif relatif à l'installation autonome sera émis par le SPANC) ?

Lors de notre visite de ce hameau en votre compagnie et celle de deux membres du Conseil Municipal, il me semble bien qu'il avait été question que cette maison était dans une situation temporaire du fait que la station d'épuration n'était pas créée. C'est ce point qu'il s'agirait donc de confirmer par un zonage englobant cette maison en « assainissement collectif différé ».

Pour conclure, la maison de Mme BAILLET serait-elle alors bien dans le même cas de situation temporaire si elle régularisait un système d'assainissement autonome avec le SPANC avant la création de la station d'épuration du hameau des Combes ?

Par avance, merci pour vos réponses,

Fait à Miscon, le 22 mars 2021.

Anna-Belle Marand-Ducreux

Anna-Belle Marand-Ducreux  
Commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête publique relative au

**Projet de zonage d'assainissement  
Commune de Glandage**

Procès-verbal de synthèse

**ATTN : Madame le Maire de Glandage**

Pour notre rencontre avec Madame le Maire de Glandage, ainsi qu'avec le bureau d'études Anne Légaut, dans les huit jours suivant la fermeture de l'enquête publique :

Je vous prie de trouver la liste des observations, soit :

- cinq observations sur le registre physique (écrites ou annexées)
  - o M. et Mme CANEPA (n° 1 ; 4)
  - o Mme BAILLET (n° 2)
  - o M. FIGUIERES (n° 3)
  - o M. PAVIER (n° 5)
  - o M. VAN GEERTRUYDEM et Mme MICHIELS (n° 6)
- six observations (regroupées) déposées par mèl (d'après les informations de la Mairie de Glandage et du BET Anne Légaut, toutes ces observations n'ayant pas été écrites sur la messagerie de l'enquête)
  - o M. et Mme BOTELLA-MATHAT (n° 7 ; 15 ; 16) ;
  - o Mme Bénédicte de RUGY (n° 8 ; 13)
  - o Mme Isabelle de RUGY (n° 9 ; 14 ; 14bis) ;
  - o M. COLEIRO / SCI l'Hébergement (n° 10) ;
  - o M. LAVASTE (n° 11 ; demande de délai)
  - o M. POURTIER (n° 12)

Je vous présente oralement la synthèse de ces onze observations lors de notre présente rencontre. Une copie de ces observations est annexée à cette consultation. Elles ne donnent pas lieu à une synthèse générale car elles touchent chacune à des demandes ou des points de vue particuliers ou sont plutôt très générales. Plusieurs correspondent à des demandes de prorogation de l'enquête et certaines de celles-ci n'ont finalement abouti à aucune observation portant sur des points concrets.

Vous avez la possibilité de répondre aux observations du public et disposez pour cela de quinze jours. Vous pouvez m'adresser votre mémoire par mèl.

Par ailleurs, au sujet de ma précédente consultation, pourriez-vous répondre en même temps à mes interrogations ?

Vous en remerciant par avance,

Fait à Miscon, le 07 mai 2021.



Anna-Belle Marand-Ducreux

---

## REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE PHYSIQUE

---

### Observation de M. et Mme CANEPA (n°1 ; 4)

La commune prend note que les parcelles 462 et 508 ne sont qu'une résidence principale. Un seul tabouret sera prévu.

Les gênes olfactives liées aux raccordements de deux maisons sur le réseau de la fontaine seront résolues lorsque la station d'épuration sera construite.

Le maître d'oeuvre réfléchira en temps voulu à la problématique des eaux pluviales et regardera plus dans le détail pour le raccordement de l'eau potable de la station d'épuration.

La commune prend note qu'une buse a été mise en place sur les parcelles 461, 462 et 508.

Concernant la réglementation sur les toilettes sèches, M. et Mme CANEPA peuvent prendre contact avec le SPANC.

### Observation de Mme BAILLET (n°2)

Mme BAILLET n'a déposé aucune demande auprès du SPANC relative à son dispositif ANC. Elle ne peut pas réglementairement réaliser les travaux d'autant qu'elle devra traverser une voie communale et demander une permission de voirie qui n'a pas été faite.

### Observation de M. FIGUIERES (n°3)

RAS

### Observation de M. PAVIER (n°5)

L'emplacement de la station d'épuration de la Vière, indiqué dans le schéma directeur d'assainissement, n'est pas contractuel. Le projet sera revu avec le maître d'œuvre et les habitants du hameau en temps voulu.

### Observation de M. VAN GEERTUYDEM et Mme MICHIELS (n°6)

La réglementation prévoit un délai supplémentaire pour le raccordement au réseau d'eaux usées dans le cas où une habitation est dotée d'un ANC récent et qui fonctionne. Cette disposition pourra être utilisée dans ce cas. A terme, les deux habitations seront raccordées à la station d'épuration.

La commune est tenue d'amener le réseau en limite de propriété la plus proche du réseau. Elle n'est pas tenue de le mener jusqu'au niveau de l'actuel compteur d'eau. Cette partie sera à la charge du propriétaire.

---

## REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC DEPOSEES PAR MAIL

---

### Observations de M. et Mme BOTELLA-MATHAT

N°7 : L'enquête publique a été prolongée.

N°15 : Le bureau d'études Anne LÉGAUT a répondu au mail. La réponse est dans le registre d'enquête.

N°16 : RAS

### Observations de Mme Bénédicte DE RUGY

N°8 : L'avis d'enquête publique a été mis sur le panneau d'affichage de Borne et diffusé dans les journaux. La commune a rempli ses obligations de publicité. L'enquête publique a été prolongée. Le tracé des réseaux indiqué dans le schéma directeur d'assainissement n'est pas contractuel. Le projet sera revu avec le maître d'œuvre et les habitants du hameau en temps voulu.

Mme DE RUGY, étant dans la zone d'assainissement collectif de Borne, devra se raccorder à la station d'épuration communale. Elle pourra bénéficier du délai supplémentaire de raccordement pour prendre en compte son ANC récent et aux normes. Néanmoins, ce point sera décidé en Conseil Municipal.

N°13 : La commune prend note que l'habitation de Mme DE RUGY est une résidence principale. Mêmes réponses que précédemment.

#### **Observations de Mme Isabelle DE RUGY**

N°9 : L'enquête publique a été prolongée. La commune a rempli ses obligations de publicité.

N°14 : Un maître d'oeuvre sera nommé et il ré-examinera le tracé du réseau dans le détail. Le tracé des réseaux indiqué dans le schéma directeur d'assainissement n'est pas contractuel.

N°14 bis : RAS

#### **Observation de M. COLEIRO / SCI l'Hébergerie**

N°10 : L'enquête publique a été prolongée. Les parcelles 107, 108 et 109 appartiennent au même propriétaire : la SCI de l'Hébergerie. La commune est tenue d'amener le réseau en limite de propriété la plus proche du réseau. A ce jour, elle n'est donc pas tenue d'amener le réseau jusqu'à la parcelle 107. La commune ré-étudiera la situation foncière lors de la réalisation des travaux.

#### **Observation de M. LAVASTE**

N°11 : L'enquête publique a été prolongée.

#### **Observation de M. POURTIER**

N°12 : Le tracé des réseaux indiqué dans le schéma directeur d'assainissement n'est pas contractuel. Le projet sera revu avec le maître d'œuvre et les habitants du hameau en temps voulu.

### **REPONSE A LA CONCERTATION INTERMEDIAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'habitation de Mme BAILLET est une résidence secondaire.

Le SPANC n'a pas connaissance du projet de Mme BAILLET (mail du 29/03/2021).

Compte tenu qu'elle n'a pas déposé de dossier au SPANC à ce jour, les travaux ANC ne peuvent pas être réalisés. Le projet des Combes est classé prioritaire et il est inscrit au contrat de progrès et financé. Il serait donc dommage de réaliser un dispositif ANC alors que les travaux des Combes seront les premiers à être réalisés.

Effectivement, il y a un problème d'égalité de traitement entre l'habitation VAN GEERTRUYDEM/MICHIELS et l'habitation VERNET qui possèdent toutes les deux un ANC aux normes. Soit il faut les englober toutes les deux dans le zonage collectif, soit il faut les exclure toutes les deux. Sur la commune, l'habitation de Mme DE RUGY Bénédicte est aussi concernée. Cette question sera tranchée en Conseil Municipal et pourra entraîner une modification du zonage d'assainissement lors de l'approbation définitive du zonage de l'assainissement.

Pièce jointe : Mail du SPANC en date du 29/03/2021

Fait à Glandage, le 07/05/2021

Marie-Claude ORAND, Maire



**Fwd: COMPLEMENT D'INFORMATION****BET Anne LÉGAUT** <[contact@anne-legaut.com](mailto:contact@anne-legaut.com)>lundi 29 mars 2021 à 09:39 ANNE LEGAUT 2020 2021

À : Mairie de GLANDAGE , Mme DUCREUX-MARAND - Commissaire enquêteur

 **REGLEMENT SPANC 2017.pdf**  
555 Ko **Rapport CC Vernay Thomas.pdf**  
655 Ko **Rapport diagnostic HESPEL F...**  
867 Ko **Dossier DIDAA.pdf**  
127 Ko

----- Message transféré -----

**Sujet** :RE: COMPLEMENT D'INFORMATION**Date** :Mon, 29 Mar 2021 07:30:20 +0000**De** :Service Spanc <[spanc@paysdlois.fr](mailto:spanc@paysdlois.fr)>**Pour** : 'ORAND MC - Maire de Glandage' <[mairieglandage@orange.fr](mailto:mairieglandage@orange.fr)>**Copie à** : 'BET Anne LÉGAUT' <[contact@anne-legaut.com](mailto:contact@anne-legaut.com)>

Bonjour,

Concernant le projet d'assainissement individuel annoncé par Mme BAILLET, je n'en ai aucune connaissance. Elle ne m'a pas déposé de dossier de déclaration de travaux (dossier DIDAA), même pas un début de dossier. Je ne me souviens pas qu'elle m'ait contactée, en tous cas pas récemment. Vous pouvez lui rappeler que selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27/04/2012, un contrôle de conception et un contrôle d'exécution doivent être réalisés par le SPANC pour les installations neuves ou à réhabiliter. Voir précisions dans l'article 16 de notre règlement de service ci-joint (Attention : règlement en cours de révision avec nouveaux tarifs à partir du 08 avril prochain). Elle peut me contacter le lundi, jour de ma permanence, si elle a besoin d'information ou d'aide pour remplir le dossier DIDAA ci-joint.

Concernant Thomas VERNAY, il m'a déposé un dossier de déclaration de travaux suite auquel j'ai établi l'avis technique ci-joint daté de mars 2020. Pas de nouvelles depuis, je ne sais pas s'il a effectué ses travaux ou pas. Normalement, il doit me prévenir en amont des travaux pour que je puisse effectuer le contrôle de bonne exécution avant remblayage. Etant donné que son ANC sera neuf, il aura le droit de demander une dérogation à la mairie pour ne pas se raccorder pendant 10 ans (dérogation de 5 ans renouvelable 1 fois). Concernant les odeurs dues à une éventuelle future pompe de relevage, il ne devrait pas y en avoir si l'installation est correctement réalisée (en particulier les ventilations).

Concernant le voisin Frédéric HESPEL, il m'a demandé un diagnostic dans le cadre de la vente de la maison en 2020. J'ai actualisé le diag fait en 2013. D'après les infos reçues à l'époque, le puits perdu était situé au pied de la maison sur sa parcelle (impossible à vérifier à moins de creuser). Mon diag est basé sur du déclaratif. Si la voisine est certaine que le puits est sur sa propriété, c'est embêtant, difficile de savoir qui croire. De toutes façons, travaux obligatoires pour les acquéreurs dans un délai d'un an après l'achat (je ne sais pas si ça a déjà été vendu ou pas). En cas de réhabilitation de l'ANC, les acquéreurs devront déposer dossier de déclaration de travaux auprès du SPANC et ils devront se débrouiller à l'échelle de leur parcelle ou avec autorisation écrite de la voisine si leur ANC continue d'aller chez elle et qu'elle est d'accord (ce qui n'a pas l'air gagné). S'ils peuvent se raccorder sur le futur réseau, ça résoudrait le problème.

Espérant avoir répondu à vos questions et restant à votre disposition,

Cordialement,



**aux Sources de la Drôme**  
Communauté des Communes de Diois

Florence PIRONNET

SPANC  
Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Informations et conseils de la technicienne SPANC  
uniquement le lundi de 9h à 16h

BP 41 - 42, rue Camille Buffardel  
26150 Die  
Ligne directe : 04 75 22 47 94  
Standard : 04 75 22 29 44  
[www.paysdiois.fr](http://www.paysdiois.fr)  
[spanc@paysdiois.fr](mailto:spanc@paysdiois.fr)



Retrouvez-nous sur notre page Facebook

**De :** ORAND MC - Maire de Glandage [<mailto:mairieglandage@orange.fr>]

**Envoyé :** jeudi 25 mars 2021 10:10

**À :** Service Spanc <[spanc@paysdiois.fr](mailto:spanc@paysdiois.fr)>

**Cc :** [mairieglandage@orange.fr](mailto:mairieglandage@orange.fr)

**Objet :** COMPLEMENT D'INFORMATION

Bonjour,

Ci joint le courrier reçu à la mairie de Glandage de Madame Baillet Claudie au sujet de l'assainissement.  
Je ne possède aucune information pour lui répondre.  
Je compte sur vous pour me communiquer les informations nécessaires.

Sincères salutations.

Mme Le Maire  
Marie-Claude ORAND  
Mairie de Glandage.

09.60.54.48.02